

## Communiqué de presse

Embargo: 4 juin 2009, 11 h

# Le Réseau de réflexion lance une proposition de réforme: l'Assurance générale du revenu AGR

Le système actuel des **assurances sociales suisses** ressemble à un filet qui est en construction depuis des décennies, mais sans vision d'ensemble. Ce système devient **de plus en plus complexe et comporte de gros défauts**. Bien que ces défauts soient largement reconnus, aucune véritable proposition de réforme globale n'a encore été formulée. Pour des raisons politiques, l'on essaie plutôt d'utiliser certaines branches du système actuel des assurances sociales contre d'autres branches. En outre, l'on constate que les différentes révisions appliquées à ce système ont pour effet de réduire continuellement les prestations. Les raisons habituellement invoquées pour justifier ces programmes de démantèlement sont la nécessité de renforcer la responsabilité et l'aptitude au travail ("employability") des travailleurs/-euses. Cependant, la présente crise montre très clairement que les risques auxquels sont exposés les revenus sont déterminés dans une très large mesure par le système lui-même.

Au vu de cette situation, il est temps de **réorganiser ce filet**, c'est-à-dire **l'ensemble du système de compensation de la perte de gain et de la garantie du minimum vital en adoptant une approche globale**. La proposition fondée sur **l'assurance générale du revenu AGR** apporte une réponse cohérente au problème du fossé profond qui sépare actuellement l'évolution concrète des conditions de travail et de revenu d'une part, et l'organisation de notre système d'assurances sociales né d'une croissance éclatée d'autre part. La proposition de réforme fondée sur l'AGR comporte les **éléments centraux suivants**:

- Au lieu de l'éventail actuel des assurances individuelles, l'on crée une assurance sociale **unique** garantissant l'existence matérielle pendant la période de l'activité rémunérée de toutes les personnes résidant en Suisse.
- Cette proposition permet de combler d'importantes lacunes comme **l'absence d'indemnités journalières en cas de maladie** ainsi que la protection contre le risque de pauvreté lié à la présence d'enfants (**prestations complémentaires pour familles**). **Les travailleurs/-euses indépendant-e-s bénéficient également de manière globale de la couverture de cette assurance.**
- Une personne qui n'est pas en mesure de le fournir du travail rémunéré ou alors que de manière limitée, en raison d'une maladie, d'un cas de maternité ou de l'obligation de s'occuper d'enfants en bas âge ou parce qu'aucun travail de ce type n'est disponible, est couverte par l'assurance générale du revenu AGR et touche des indemnités journalières dont le montant s'élève à 80% du dernier salaire. Une personne qui n'a pas d'enfant à charge touche 70% du dernier salaire assuré. Soulignons que les prestations sont plafonnées. En cas d'accident ou de maladie, le niveau actuel des prestations est garanti par le biais de contributions versées par l'employeur. **Le droit à des prestations sous forme d'indemnités journalières s'applique sans limitation de durée aux personnes résidant au moins depuis 5**

**années en Suisse.** Une personne dont l'incapacité de fournir un travail rémunéré est durable touche une rente dont le montant correspond à celui des indemnités journalières.

- L'assurance générale du revenu AGR se fonde sur la notion de réciprocité: elle établit le lien entre l'obligation de fournir du travail rémunéré et le **droit à un "travail décent"**, à savoir un "bon" travail selon les critères de l'OIT<sup>1</sup>. Ainsi, la pression exercée sur les sans emploi pour qu'ils/elles acceptent tout emploi proposé, même le plus précaire (avec toutes les conséquences dramatiques que cela entraîne sur les plans humain, sociopolitique et économique), disparaît.
- **L'aide sociale** est intégrée dans l'AGR et établie sur une base nationale uniforme. Ainsi, l'aide sociale ne devra plus amortir les problèmes structurels de pauvreté. Elle pourra revenir à sa tâche première, à savoir soutenir des personnes confrontées à des situations d'urgence particulières.

Malgré des améliorations substantielles au niveau des prestations, le projet de réforme présenté n'entraîne, dans l'ensemble, pas de charges supplémentaires. De plus, le renforcement des prestations d'assurance a pour effet de décharger sensiblement l'aide sociale. Et l'élimination d'assurances privées (allocations pour indemnités journalières en cas de maladie, accidents) permet de réaliser des économies annuelles de plus de 600 millions de francs. Selon ce modèle, les dépenses de l'Etat vont, certes, augmenter d'environ 830 millions de francs (estimation), mais les pourcentages de salaire versés par les travailleurs/-euses vont légèrement baisser. En outre, le projet prévoit d'étendre l'obligation de cotiser à toutes les composantes du salaire. Cette mesure engendrera des moyens supplémentaires s'élevant à au moins 900 millions de francs, montant qui pourra être utilisé pour réduire les lacunes de financement dont souffrent les systèmes actuels, notamment l'assurance invalidité AI.

#### **Référence bibliographique:**

*Ruth Gurny, Beat Ringger. Die Grosse Reform – die Schaffung einer Allgemeinen Erwerbsversicherung AEV. En français: Préface, résumé et description du modèle. Verlag edition8, Zürich 2009.*

*Disponible en librairie ou à commander: [www.denknetz-online.ch](http://www.denknetz-online.ch)*

#### **Renseignements:**

Ruth Gurny, tél. 079 587 85 02, [ruth.gurny@bluewin.ch](mailto:ruth.gurny@bluewin.ch)

Beat Ringger, tél. 079 339 87 76, [beat.ringger@denknetz-online.ch](mailto:beat.ringger@denknetz-online.ch)

---

<sup>1</sup> Organisation internationale du travail, agence tripartite de l'ONU.